



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 8 juillet 2021
Saint-Julien le Pèlerin**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 8 juillet 2021 à Saint-Julien-le-Pèlerin

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	43
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	MOISSON Albert
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	MONTALTI Fabienne
CARMIER Camille	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
CLAVIÈRE Aline	LAFON Francis	PEYRICAL René
CLAVIÈRE Hervé	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
COLLENOT Pierre (suppléant)	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DELPEUCH Jean-François (suppléant)	LONGOUR Laurent	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. REYNÈS Patrick représenté par Mme Fabienne MONTALTI
Mme Annie REYNIER représentée par M. Jean DABERTRAND
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Mme Laurence BRIANÇON – Mme Mireille DUCROS – M. FORETNEGRE Alain – Mme GALEWSKI Nathalie – Mme NACRY Marie-Christine -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence DUMAS

M. la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie la municipalité de Saint-Julien le Pèlerin pour leur accueil et laisse la parole à **Monsieur le Maire, Jean-François GASQUET**, pour son petit mot d'accueil.

M. Jean-François GASQUET est ravi de recevoir le Conseil Communautaire dans sa petite commune de Saint-Julien le Pèlerin, présentation assez succincte de cette commune, car il n'y a pas de commerce, une démographie stable avec toutefois deux naissances en 2020 et une naissance prévue au mois d'août. En ce qui concerne les compétences qui sont celles de la commune, le budget de l'eau est en équilibre et en ce qui concerne les ordures ménagères, il y a plusieurs points de collecte dans les villages, que la commune tient à conserver.

M. Nicole BARDI, dresse la liste des présents et absents et nomme la secrétaire de séance en la personne de **Mme Laurence DUMAS**.

L'ordre du jour débute par le remplacement de M. Jean-Claude LEYGNAC.

REMPLACEMENT DE M. JEAN CLAUDE LEYGNAC CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉMISSIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Par courrier en date du 28 juin 2021, Monsieur Jean Claude LEYGNAC, Conseiller Communautaire, informe Madame la Présidente qu'il déclare donner sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Madame la Présidente en prend acte et accepte la démission de Monsieur Jean Claude LEYGNAC.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a informé Madame la Préfète de cette démission par courrier du 29 juin 2021.

Par application de l'article L. 270 du Code Electoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En conséquence, Monsieur Francis LAFON remplace Monsieur Jean Claude LEYGNAC, dont la démission est devenue effective le 29 juin 2021.

Nous installons ce jour, **M. Francis LAFON** à qui nous souhaitons la bienvenue au sein du Conseil Communautaire.

M. Francis LAFON remercie Mme la Présidente pour son accueil.

M. BARDI, informe les membres du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.			
Attributaire	Objet du marché	Montant HT	Date de la décision
TDI SERVICES	Location et maintenance du parc de photocopieurs	0.034€ la copie couleur 0.0034 € la copie noire et blanc	14/06/2021
TDI SERVICES	/Mise en place d'une plateforme collaborative	8 250.00 €	14/06/2021
TDI SERVICES	Infogérance / Mise à jour du système d'information	21 446.50 €	14/06/2021
Lancement de marchés			
Autorisation de lancer la consultation des marchés de travaux pour la réalisation de la MSP à Saint-Privat (12 lots)			02/07/2021

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée	Date de la décision
<i>Etude de mise en tourisme des Tours de Merle</i>	Région Nouvelle-Aquitaine	28 500 €	14 250 €	14/06/2021
	Département de la Corrèze		8 850 €	
<i>Fonds d'innovation et de transformation numérique</i>	État	29 696.50 €	29 696.50 €	02/07/2021

Mme Nicole BARDI, explique que la subvention concernant le fonds d'innovation et de transformation numérique pourrait aller jusqu'à 100 %, car au départ peu de candidats pour ce type de subvention, mais cela pourrait évoluer, c'est donc à prendre au « conditionnel ».

Elle remarque qu'à l'origine du lancement de cette opération, la Communauté de Communes n'attendait aucune subvention, ce sera donc quoi qu'il en soit une bonne nouvelle.

Mme Nicole BARDI, donne lecture de la première délibération. Elle informe les membres que bon nombre de réunions ont été à l'origine de ce CRTE, des documents ont été adressés à tous. Les communes ont fait remonter les dossiers qu'elles souhaitaient voir inscrits dans ce CRTE. La Préfecture souhaite que l'on signe le plus rapidement ce contrat. C'est un programme qui s'inscrit dans la durée entre 2021/2026. La Communauté de Communes XV'D, au travers de ses 30 communes, a une vision sur les cinq années à venir et a des projets. Mme BARDI demande s'il y a des questions.

M. Vincent ARRESTIER, demande s'il serait possible, pour davantage de lisibilité que soit inscrit dans le tableau le nom des communes.

Mme BARDI répond que le nom des communes est inscrit dans le tableau, que dès l'envoi à la Préfecture de ce contrat, le travail continuera pour les communes, elles recevront des fiches actions et des fiches projets à remplir et à retourner à XV'D. Rodolphe se tient à la disposition de tous et se fera un plaisir de répondre aux questions ou de renseigner. A ce sujet dans le cadre du CRTE, une demande d'accompagnement par un cabinet était diligentée, mais hélas cette copie rendue fin juin était illisible, Mme Nicole NARDI tient à remercier fortement Rodolphe MAILLES, qui a dû reprendre durant plusieurs jours le dossier du CRTE, afin de pouvoir le présenter ce soir au Conseil Communautaire.

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire PRMX2032558C du 20 novembre 2020 du Premier Ministre relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Corrèze relatif au périmètre retenu du contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu le projet de contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en permettant d'accélérer les dynamiques de transformation à l'œuvre dans les six prochaines années en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire. Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Petites Villes de Demain (PVD), ...)

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a souhaité que le CRTE soit réalisé à son échelle au regard des démarches engagées, et notamment son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ayant été débattu par le conseil communautaire en décembre 2020, présenté aux conseillers municipaux en janvier / février 2021 et à la population en juillet 2021. Ainsi, le projet de territoire de Xaintrie Val' Dordogne est formalisé et nécessite désormais d'être retranscrit dans le CRTE.

Depuis mai 2021, la communauté de communes, ses communes et ses partenaires travaillent à son élaboration. Des réunions de travail ont ainsi été organisées afin de recenser les projets à court, moyen et long terme s'inscrivant dans les orientations stratégiques définies dans le CRTE, reprenant elles-mêmes les orientations du PAS du SCoT.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la communauté de communes et de l'Etat a vocation à se réunir au moins une fois par an. Il siègera au moins une fois par an pour examiner l'avancement et la programmation des actions, étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), ou encore décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le CRTE est évolutif à tout moment. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution du nombre d'actions et de projets.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUÉ AU SUC DU TEIL A SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-088 du 13 septembre 2017 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Corrèze et la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne pour la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile,

Vu la délibération n° 2019-057 du 6 novembre 2019 portant acquisition d'une parcelle à Saint-Geniez-ô-Merle pour la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile,

Vu la réalisation de l'infrastructure de téléphonie mobile,

Vu l'avis favorable du 14 juin 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le cadre de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, deux programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- l'appel à projets "zones blanches centres bourgs",
- l'appel à projets "1300 sites stratégiques" qui concerne plus spécifiquement la couverture des zones touristiques et d'intérêt économique.

Suite à la candidature portée par le Conseil Départemental de la Corrèze, 5 sites corréziens avaient été retenus par le comité d'engagement de l'Agence du Numérique pour la conception et la réalisation globale de structures d'accueils des équipements de téléphonie mobile, parmi lesquels, pour notre territoire, le site des Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle.

Cette sélection et le soutien financier qu'elle induit avait créé une réelle opportunité pour résorber les défauts de couverture existants. La question de l'accès au numérique (fibre et téléphonie) étant un véritable enjeu de modernisation de notre territoire, mais également d'égalité et d'attractivité, la communauté de communes avait unanimement décidé de se saisir de cette opportunité en septembre 2017.

Dès l'origine du projet, la communauté de communes et le Département ont collaboré pour assurer la réussite de ce projet, en toute transparence et en respectant scrupuleusement toutes les procédures. Cette collaboration avait notamment pour objectif de maximiser les subventions mobilisables.

Le Département s'était engagé à racheter le pylône à la communauté de communes pour un montant équivalent au reste à charge final de l'opération. Ce reste à charge, déduction faite des subventions de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence du Numérique (devenu l'ANCT), s'élève à un montant de 52 938,20 €.

Suite à la mise en service du pylône de téléphonie mobile en juin 2021 et au regard du coût d'opération de 140 781,87 €, il est proposé au conseil communautaire de céder cette installation au Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 52 938,20 €.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la cession du pylône de téléphonie mobile situé au Suc du Teil à Saint-Geniez-ô-Merle au Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 52 938,20 €.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

42 POUR

1 ABSTENTION

VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CIAS SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AURIAC

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-004 du CIAS, portant acceptation du legs de Monsieur Miermont au budget annexe de l'EHPAD,

Vu la délibération n°2021-021 du CIAS, portant acceptation de la vente d'un immeuble sur la commune d'Auriac,

Considérant que :

Monsieur Octave Miermont a désigné par testament en date du 12 juin 1989 pour légataire universel l'EHPAD J et M Colaud pour l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

Le CIAS, par délibération en date du 21 février 2019, a accepté à l'unanimité le legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament.

Ce legs comporte entre autre un bien immobilier sis à Chadirac, commune d'Auriac (parcelle 29, section W, d'une superficie de 760m²) composé d'une maison de caractère de 1837, en pierre crépie d'une surface habitable de 120m², cave en terre battue, combles aménageables (environ 100m²), avec jardin et enclos en murets de pierre.

L'intérieur de cette maison est à rénover entièrement : installation électrique vétuste, fenêtre en bois simple vitrage, chauffage au cantou, assainissement en puisard.

Au regard des lourds travaux d'investissement qu'impliquerait la rénovation du bien, le CIAS Xaintrie Val' Dordogne envisage sa vente.

Conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Conseil Communautaire doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le CIAS Xaintrie Val' Dordogne à procéder à la vente de l'immeuble sis sur la commune d'Auriac.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la vente.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Afin de pouvoir mettre cette maison en vente, plusieurs journées ont été consacrées au vidage, lors de ces journées, une proposition de prix d'achat de cette maison a été faite à 80 000 €. Cette proposition a été présentée en Conseil d'Administration du CIAS. Après négociations, le prix de vente a été fixé à 85 000 €, donc si le Conseil Communautaire valide cette proposition, la maison sera acquise par un couple de nouveaux arrivants.

VENTE DE PARCELLES BOISÉES APPARTENANT AU CIAS SITUÉES SUR LA COMMUNE D'AURIAC

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-004 du CIAS, portant acceptation du legs de Monsieur Miermont au budget annexe de l'EHPAD,

Vu la délibération n°2021-022 du CIAS, portant acceptation de la vente de parcelles boisées sur la commune d'Auriac,

Considérant que :

Monsieur Miermont Octave a désigné par testament en date du 12 juin 1989 pour légataire universel l'EHPAD J et M Colaud pour l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

Le CIAS par délibération en date du 21 février 2019 a accepté à l'unanimité le legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament.

Ce legs comporte entre autres des parcelles en nature de lande et de futaie, sur la commune d'Auriac figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	96	PUY DU FENIER		27	20
D	97	PUY DU FENIER		39	80
D	100	PUY DU FENIER		48	25
W	95	PUY DU FENIER		50	65
W	6	PUY DU FENIER		52	00
Contenance totale			2	17	90

Les parcelles D96 et D97 sont composées de taillis clairs de bouleau et de chêne avec quelques résineux épars. Les parcelles D100, W6, W95 sont constituées de douglas et de mélèze, de belle qualité et quelques pins épars et taillis de châtaignier.

Le CIAS souhaite vendre ces parcelles à un/des acheteur (s) qui conservera(ont) et valorisera (ont) la forêt. Conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Conseil Communautaire doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le CIAS Xaintrie Val' Dordogne à procéder à la vente des parcelles boisées listées ci-dessus sis sur la commune d'Auriac.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la vente.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI informe qu'un acheteur souhaite acquérir cette vente pour protéger ces parcelles boisées et qu'il s'engageait à ce que durant les 100 prochaines années, ces forêts restent naturelles. Les parcelles boisées seront acquises pour la somme de 65 000 €. Madame la Présidente remercie les membres du Conseil Communautaire au nom du CIAS et de l'EHPAD de Saint-Privat.

Mme Nicole BARDI, donne ensuite la parole à **Mme Laurence DUMAS**, pour les délibérations relatives aux finances.

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2021 du BP COMCOM Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables et propose à l'Assemblée qu'il soit apporté modifications sur les inscriptions budgétaires selon les écritures ci-après, afin de pouvoir procéder à l'annulation de ces titres.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6535 : Formation	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame la Présidente propose donc l'annulation des titres suivants selon le tableau ci-après :

Année - Titre	Objet	Compte / Service	Montant
2017 - 69	Facturation de documents ou perdus ou détériorés	758 / MEDIA	14.50 €
2017 - 79			21.90 €
TOTAL			36.40 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide les admissions en non-valeurs des créances ci-dessus proposées.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement non prévues au budget 2021, dans le cadre de la convention conclue avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la CORREZE (F.D.E.E.19) relative à la participation financière de la communauté de communes aux travaux d'extension de la ligne électrique aérienne basse tension pour alimenter une antenne relais SFR située au suc du Teil.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-1012-01 : SENTE AUX COCHONS	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-01 : PYLONE TDM	0.00 €	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : PYLONE TDM	0.00 €	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 250.00 €	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

M. Sébastien DUCHAMP intervient pour demander si les travaux pour la sente aux cochons seront bien réalisés, **Mme Laurence DUMAS** répond qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écritures, comme il y a du crédit sur le programme de la sente aux cochons, on les affecte pour le Pylône des Tours de Merle, mais cela ne remet pas en cause la réhabilitation de la sente aux cochons à Neuville.

M. Sébastien DUCHAMP, répond que l'on avait affecté en investissement 15 000 € pour la sente aux cochons, on en enlève 11 250 €, il ne resterait plus que 3500 €... **Mme Séverine SIRIEIX, Directrice Générale Adjointe de la Communauté de Communes** explique que les travaux ne sont pas encore commencés pour la sente aux cochons, que cela n'interviendra probablement qu'en fin d'année, donc nous avons encore le temps et cela sera reporté très certainement sur 2022.

Suite à une question de **M. Vincent ARRESTIER**, concernant le pylône, **M. Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services** informe qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir concernant la somme des 11 250 € du pylône électrique, elle est intégrée dans la somme de 52 938.20 €, voté précédemment, cela fait partie du reste à charge qui va être remboursé par l'acte d'acquisition du Conseil Départemental.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Il est proposé le versement, par le budget principal, d'une avance de trésorerie sur le budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 40 000,00 €. Bien entendu, le budget annexe reversera, dans un second temps et avant le 31 décembre 2021, ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 40 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général – Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €
Budget Annexe Tours de Merle – Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €

Mme la Présidente, explique que cette avance de 40 000 € se conçoit très facilement, à savoir qu'en début d'année, entre janvier et juin, il y a des achats pour la boutique des Tours de Merle à prévoir. Suite au COVID, beaucoup de visites n'ont pu avoir lieu, les visites constituant les rentrées d'argent pour les Tours de Merle, donc c'est la Communauté de Communes qui fera l'avance, et le budget des Tours de Merle remboursera ensuite en cours d'année.

Quelques élus ont été conviés à participer à la dernière préparation de la pièce théâtrale déambulatoire avant la première qui se jouera aux Tours de Merle, la Communauté de Communes a soutenu cette animation, ainsi que les artistes, une belle création pour son territoire.

La pièce de théâtre est une grande réussite, nous avons déambulé dans les Tours de Merle avec les acteurs, le site étant « privatisé » pour l'occasion dès 19h30, il n'y a que vingt-cinq personnes qui peuvent y assister. Mme BARDI a apprécié la pièce et les costumes et pense que cela aura un grand succès. Cette année, il y a 5 acteurs, dont 3 professionnels, les 2 autres acteurs sont des bénévoles du territoire. Cela nous permet d'augmenter la fréquentation des Tours de Merle.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que :

La communauté de communes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

La Communauté de Communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

Article 4 : Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes.

M. René PEYRICAL regrette ces procédures qui contribuent au démantèlement d'EDF, alors même que cette entreprise nationale devrait être soutenue. **M. Sébastien DUCHAMP** rejoint cette position.

RESULTAT DU VOTE : 2 CONTRE – 7 ABSTENTIONS – 34 POUR

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Fabienne MONTALTI**.

APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 juillet 2021,

Considérant que :

Le temps de travail est une notion complexe car sa composition est multiple (durée réglementaire, temps de travail effectif, annualisation, récupérations, congés annuels, congés de maladie, autorisations spéciales d'absence, ...). La loi Aubry I du 13 juin 1998, qui constitue le cadre de référence, a ramené de 39 heures à 35 heures la durée hebdomadaire légale du temps de travail. Non envisagé initialement, l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été étendu en 2001 à la fonction publique territoriale. La durée légale annuelle a ainsi été fixée à 1600 heures, puis à 1607 heures depuis 2005, avec l'instauration de la journée de solidarité.

Pour la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, aucun protocole sur le temps de travail n'a été adopté. A sa création en 2017, les régimes qui préexistaient dans les anciennes collectivités ont continué à s'appliquer, sans qu'aucune refonte n'ait été engagée.

Au regard de la nécessaire harmonisation à réaliser, une réflexion a été engagée pour prendre en compte les évolutions structurelles et réglementaires tenant au temps de travail. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige la communauté de communes et son CIAS à adopter, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, des règles concernant le temps de travail.

Il était donc nécessaire d'entamer ce travail d'harmonisation des règles applicables en matière de temps de travail et les adapter aux organisations actuelles. En effet, des habitudes ont été prises, des exceptions sont devenues la règle, parfois en toute illégalité puisqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délibération et/ou ne reposent sur aucun texte réglementaire.

Dans ce cadre, les agents ont été associés à la réflexion et à la rédaction du projet de protocole, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Comité Technique. Ainsi, un groupe de travail composé d'élus et d'agents s'est réuni à quatre reprises entre le mois de mars et de juin 2021 et a abouti à une adoption unanime du projet de protocole.

Le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail est en effet équilibré. S'il permet à la collectivité de revenir au cadre légal des 1607 heures annuelles et de clarifier certaines situations, il permet également à tous les agents de l'intercommunalité de pouvoir bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une revalorisation de leur IFSE qui privilégie les plus basses rémunérations.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte le protocole relatif à l'organisation du temps de travail, joint à la présente délibération.

Article 2 : Le protocole relatif à l'organisation du temps de travail est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Fabienne MONTALTI, informe que chaque membre a reçu en pièce-jointe le protocole du Temps de Travail qui se décompose en trois parties, la première partie la plus importante sur le temps de travail, la deuxième partie les congés et la troisième partie sur les autorisations d'absence. La partie la plus importante à retenir sur ce protocole du temps de travail est le passage du cycle de travail à 36 heures pour la majorité des agents de la Communauté de Communes, sauf pour les agents annualisés, ceux des Tours de Merle, de la médiathèque et du portage des repas. Pourquoi est-il question du passage aux 36 heures, les 5 jours de congés exceptionnels qui étaient donnés par le Centre de Gestion ont été supprimés, or les agents y tenaient beaucoup. En passant à 36 heures par semaine, cela génère 6 jours de RTT, moins 1 jour (journée de solidarité), soit 5 jours de RTT, cela permet de « compenser » la perte de ces jours exceptionnels. Ce passage à 36 heures a donc été accepté en Comité Technique.

M. René PEYRICAL informe que certaines communautés de communes ont conservé les 5 jours exceptionnels. **M. Jean-Pierre LASSERRE** indique que ce n'est pas légal.

M. PEYRICAL expose à l'assemblée qu'il a eu la possibilité de négocier dans beaucoup d'entreprises, le passage aux 35 heures. Il informe donc qu'il ne pourra pas voter contre puisque les représentants du personnel au sein de la Communauté de Communes ont voté favorablement, mais par principe il s'abstiendra.

RESULTAT DU VOTE : 2 ABSTENTIONS - 41 POUR

APPLICATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du 17 juin 2021 du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 juillet 2021,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision, soumise à l'avis préalable du Comité Technique, s'appuie sur les travaux du protocole relatif à l'organisation du temps de travail qui ont été menés pendant plusieurs mois avec le Comité de Pilotage.

Article 1 : Le Conseil Communautaire institue la « journée de solidarité » selon le dispositif suivant :

- Pour les agents affectés aux Tours de Merle, au portage de repas et à l'EHPAD, ceux-ci travailleront au total 7 heures de plus réparties tout au long de l'année en fonction des nécessités de service, dans le cadre des modalités de suivi mises en place au sein du service.
- Tous les autres agents intercommunaux bénéficieront, en compensation du temps de travail réalisé par ceux soumis au cycle de 36h, de jours d'ARTT. Pour assurer l'application de la journée de solidarité, il est décompté un jour d'ARTT pour les agents à temps complet. Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Article 2 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. PEYRICAL se demande où l'argent récolté par l'État concernant la journée de solidarité, a été attribué, car cela n'est pas revenu aux personnes âgées ni aux personnes handicapées, donc il votera contre cette journée de solidarité.

RESULTAT DU VOTE : 1 CONTRE - 42 POUR

INSTAURATION DE L'INDÉMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'avis favorable du 17 juin 2021 du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 juillet 2021,

Considérant que :

Conformément aux textes en vigueur, une indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée lors de l'accomplissement d'un travail normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires, y compris ceux recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Le montant horaire de référence est de 0,17€ par heure. Ce montant subit une majoration spéciale

pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80€ par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Ces taux pourront évoluer en fonction de la réglementation.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les conditions de versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la délibération n° 2017-108 portant instauration du RIFSEEP du 13 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-055 portant approbation des conditions d'attribution du RIFSEEP du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 juillet 2021,

Considérant que :

Le Conseil Communautaire a décidé, en 2017, de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, il a notamment décidé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le montant varie annuellement en fonction de la manière de servir pour 2/3 et de l'absentéisme pour 1/3. Une jurisprudence récente (*CAA Versailles, 31 août 2020, Préfet du Val d'Oise c/ commune d'Argenteuil*) est venue préciser qu'il n'était pas possible, concernant le CIA, de le verser en fonction de l'assiduité de l'agent. De ce fait, il est proposé de supprimer le critère de l'absentéisme dans l'attribution du CIA.

Par ailleurs, la publication du décret du 27 février 2020 prévoit l'extension à dix-huit cadres d'emploi des filières technique et sanitaire et sociale, qui en étaient encore exclus, l'application du RIFSEEP. Pour que les agents de la collectivité relevant du cadre d'emploi des techniciens (B) bénéficient du RIFSEEP en lieu et place de leur régime indemnitaire actuel, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère.

Article 1 : L'article 4 de la délibération n° 2017-108 du 13 décembre 2017 est modifié de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE		PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
		MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE	BORNES DE COTATION		
Attaché territorial	Groupe A1	36 210 €	≥90	6 390 €	1 250,00 €
	Groupe A2	32 130 €	≥76 et <90	5 670 €	1 150,00 €
	Groupe A3	25 500 €	≥61 et <75	4 500 €	900,00 €
	Groupe A4	20 400 €	<61	3 600 €	720,00 €

Rédacteur territorial	Groupe B1	17 480 €	≥70	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	16 015 €	≥55 et <70	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	14 650 €	<55	1 995 €	800,00 €
Adjoint administratif territorial	Groupe C1	11 340 €	≥35	880 €	550,00 €
	Groupe C2	10 800 €	<35	840 €	500,00 €
Technicien territorial	Groupe B1	17 480 €	≥70	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	16 015 €	≥55 et <70	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	14 650 €	<55	1 995 €	800,00 €
Agent de maîtrise territoriale	Groupe C1	11 340 €	≥35	880 €	550,00 €
	Groupe C2	10 800 €	<35	840 €	500,00 €
Adjoint technique territorial	Groupe C1	11 340 €	≥35	880 €	550,00 €
	Groupe C2	10 800 €	<35	840 €	500,00 €
Bibliothécaire territorial	Groupe A1	29 750 €	≥75	5 250 €	1 150,00 €
	Groupe A2	27 200 €	<75	4 800 €	900,00 €
Assistant de conservation du patrimoine	Groupe B1	16 720 €	≥55	2 280 €	880,00 €
	Groupe B2	14 960 €	<55	2 040 €	800,00 €
Adjoint du patrimoine	Groupe C1	11 340 €	≥35	880 €	550,00 €
	Groupe C2	10 800 €	<35	840 €	500,00 €

Article 2 : L'article 7 de la délibération n° 2017-108 du 13 décembre 2017 est modifiée de la manière suivante : « Le montant du CIA est déterminé en fonction du critère unique de la manière de servir, apprécié à partir de l'ensemble des indicateurs spécifiés dans la grille du compte-rendu d'entretien professionnel (à savoir les résultats professionnels, les compétences techniques, les qualités relationnelles et, le cas échéant, la capacité d'encadrement) ».

Article 3 : Les autres articles de la délibération n° 2017-108 du 13 décembre 2017 demeurent inchangés.

M. PEYRICAL ne votera pas contre, mais ne peut admettre le critère de « manière de servir ».

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Chaque année, le service des ordures ménagères a recours à des emplois saisonniers, jeunes étudiants ou demandeurs d'emplois, pour faire face au remplacement des agents titulaires en congés annuels mais également pour procéder au lavage et à l'entretien des containers, assurer la collecte des campings et renforcer les effectifs en déchetterie.

De même, des emplois saisonniers sont recrutés aux Tours de Merle afin d'assurer tenue de la billetterie et de la boutique durant les mois de Juillet et Août 2020.

Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les services, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

- Au service Collecte - Déchetterie

- 1 agent à temps complet du 19 juillet au 06 août inclus
- 1 agent à temps complet du 09 août au 27 août inclus
- 1 agent à temps non complet du 19 juillet au 31 juillet inclus (30h/hebdo)
- 1 agent à temps non complet du 02 août au 28 août inclus (30h/hebdo)
- 1 agent à temps non complet du 02 août au 20 août inclus (20h/hebdo)
- 1 agent à temps complet du 26 juillet au 06 août inclus
- 1 agent à temps complet du 09 août au 20 août inclus
- 1 agent à temps complet du 16 juillet au 03 août inclus
- 1 agent à temps complet du 02 août au 06 août inclus
- 1 agent à temps complet du 09 août au 27 août inclus
- 1 agent à temps complet du 16 août au 03 septembre inclus
- 1 agent à temps complet du 23 août au 03 septembre inclus
- 1 agent à temps complet du 23 août au 04 septembre inclus
- 1 agent à temps complet du 23 août au 04 septembre inclus

- Au service Centre de Tri

- 1 agent à temps complet du 19 juillet au 30 juillet inclus
- 3 agents à temps complet du 19 juillet au 06 août inclus
- 1 agent à temps complet du 09 août au 27 août inclus
- 2 agents à temps complet du 02 août au 20 août inclus
- 1 agent à temps complet du 09 août au 20 août inclus

- Au service des Tours de Merle

- 2 agents à temps complet du 16 juillet au 31 juillet inclus
- 2 agents à Temps complet du 01 août au 31 août inclus

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 322. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à conclure les contrats d'engagement.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Fabienne MONTALTI, explique que l'on modifie le tableau des effectifs par rapport au changement de grade. Il faut savoir que cette année, 22 agents étaient promouvables à l'avancement de grade, 13 agents en bénéficient. Cette année, on a privilégié des agents qui n'avaient pas eu d'avancement de grade depuis très longtemps, notamment sur le Centre de Tri et la Collecte et il a été appliqué les critères définis dans les lignes de gestions directives approuvées en décembre dernier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 25 juin 2021 ;

Vu le tableau des effectifs en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne **la création** :

- 1 poste d'Assistant Conservation Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe
- 7 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} Août 2021.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7 1	TC 28/35 ^{ème}	5 1
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18	TC	11
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
1	28/35 ^{ème}	-		
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2 ^{ème} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3		1

Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 25/35 ^{ème}	1 1

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint du Patrimoine	CDD	C	1	28h/35h
Adjoint Technique	CDD	C	1	21h/35h

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, et au budget des Ordures Ménagères au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Sébastien MEILHAC, prend ensuite la parole pour expliquer la prochaine délibération concernant l'Environnement. Il informe que les travaux de sectorisation seront découpés en plusieurs lots. La première convention de commande concerne le Puy du Bassin, et Argentat-sur-Dordogne.

En ce qui concerne le deuxième groupement de communes, il reste les communes d'Albussac, La Chapelle Saint Géraud, Mercoeur, Camps, Saint-Bonnet les Tours de Merle, Saint-Martin la Méanne, Saint Martial Entraygues, Saint-Julien le Pèlerin et Saint Hilaire Taurieux et Sexcles.

M. Michel LHERM, premier adjoint de La Chapelle Saint Géraud demande pourquoi il y a plusieurs groupements de commande. M. Sébastien MEILHAC répond que certaines communes ne sont pas prêtes, mais que le prochain groupement de commande arrive rapidement dès septembre.

M. Jean-François GASQUET, Maire de Saint-Julien le Pèlerin, ainsi que M. René BITARELLE, Maire de Camps Saint Mathurin Léobazel, se demandent pourquoi on ne privilégie pas les entreprises locales. On prône à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne d'aider les entreprises à s'installer, il faut donc être cohérent. Ces entreprises ont besoin de travailler et de conserver les emplois.

M. Sébastien MEILHAC répond que les collectivités sont soumises au code de la commande publique et qu'elles peuvent répondre si elles ont les capacités.

M. Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services précise également que ces entreprises, afin de ne pas perdre la totalité des prestations, peuvent être sous-traitantes, si elles ne disposent pas de toutes les capacités.

Mme Nicole BARDI prend la parole pour expliquer que dans le cadre d'un marché public, la Communauté de Communes n'a pas le droit de contacter les entreprises, celles-ci doivent soumissionnées ou pas. Il y a des règles à respecter.

M. DA FONSECA Thierry, Maire de Sexcles répond que lorsque l'on fait un appel d'offres, on peut le faire d'une certaine manière. Il informe que pour une question aussi délicate, il ne comprend pas pourquoi l'on ne vote pas à bulletins secrets. Les entreprises qui travaillent depuis plus de quarante ans, voire cinquante ans sur le secteur connaissent parfaitement le réseau.

M. Vincent ARRESTIER, Maire de Monceaux sur Dordogne informe que dans sa commune, ils sont contre la signature de cette convention par principe, tout simplement car même si la loi est contre nous, la majorité des habitants de Monceaux est opposée au transfert obligatoire de la compétence Eau à la Communauté de Communes.

Mme Nicole BARDI, reprend la parole pour informer qu'effectivement sur Saint-Privat, certaines communes ont déjà fait leur schéma et leur sectorisation, mais que si chaque commune commence à faire sa petite cuisine dans son coin, on va avoir beaucoup de mal à avoir une vue d'ensemble sur l'approvisionnement en eau pour les quarante années à venir. Effectivement aujourd'hui, certaines communes ont de l'eau, mais elle aimerait savoir combien dans les 30 communes qui représentent la Communauté de communes ont de l'eau correcte au niveau bactériologique, car demain ce qui sera recherché, c'est la qualité de l'eau.

Elle rappelle, qu'il ne faut pas oublier que dans notre SCOT, il y a une orientation qui veut que dans les années futures, on assure la pérennité de l'alimentation en eau pour toute notre population sur Xaintrie Val' Dordogne, en quantité mais également en qualité. *« Je suis un peu déçue d'entendre certains propos car la solidarité au sein de la Communauté de Communes, me paraît largement compromise. »* Effectivement, elle aimerait également faire travailler les entreprises de sa commune, que chacun puisse faire travailler les entreprises de leur commune respective, c'est une évidence. Mais sur des marchés comme celui de l'eau, et pour poser des compteurs de sectorisation sur toutes les communes, Mme BARDI se pose la question si nos petites entreprises sont en capacité de répondre pour un délai relativement correct pour poser les compteurs de sectorisation sur toutes les communes qui en ont besoin. Mme BARDI pense que toutes les entreprises locales ne sont pas en capacité de le faire ainsi que tout le travail nécessaire ensuite à l'installation, la surveillance, etc... Elle s'inquiète fortement quant à la solidarité sur ce territoire sur la question de l'eau.

Elle affirme que l'on voit bien qu'avec le réchauffement climatique, il faut être réaliste, dès qu'il y a une période de sécheresse, les ruisseaux s'assèchent. Chacun connaît les problèmes sur Saint-Privat, les anciens auraient parié que le ruisseau de la Glane ne s'assècherait jamais, et pourtant c'est bien le cas aujourd'hui et peut-être que dans quelques années, l'eau s'arrêtera de couler ainsi, et on fera quoi ?

Monsieur Thierry DA FONSECA, Maire de Sexcles exprime sa préoccupation concernant cette question de l'eau, quand on entend que ce n'est pas grave, car cette opération est subventionnée à 80%, il faut pas rêver, vous savez comment cela fonctionne les particuliers. En disant que c'est subventionné, qu'est-ce qu'ils font ? Ils vont traiter. Tout le monde y va de son retour d'expérience, a-t-on sincèrement l'utilité de mettre un branchement tous les 500 mètres ? Peut-on réfléchir à l'écologie de l'eau ? Des études ont-elles eu lieu pour Il ne faut pas se voiler la face, on incite les agriculteurs, avec des primes à faire des forages pour leurs animaux !

Mme Odile STEFFANNINI, 1^{ère} Adjointe à la Mairie de Saint Martin la Méanne, est tout à fait en accord avec les propos de la Présidente, mais toutefois, elle rapporte que M. PAIR et elle-même avaient attiré l'attention de la Présidente, sur la nécessité de réactualiser des études qui dataient de 2011, en particulier pour Saint-Martin la Méanne, concernant l'étude de restructuration, les hypothèses de 2011 sont fausses en 2021. Il ne faut pas laisser dire à l'Agence de l'Eau et au Conseil

Départemental des vérités sur un rapport qui date de 2011 sans réactualiser. Nous sommes toujours dans l'attente de la réactualisation. Le groupe Dejante n'a toujours pas donné de réponse.

Mme Nicole BARDI, répond que le problème de la réactualisation de Saint-Martin la Méanne a bien été évoqué.

M. Rodolphe MAILLES reprend la parole pour informer que le Département, et l'Agence de l'Eau ont déjà pris des arrêtés de subventions pour financer tout à la fois l'étude du schéma directeur et les travaux de sectorisation, c'est la raison pour laquelle, les collectivités qui veulent bénéficier du financement, doivent passer par une convention de groupement, premier point. Deuxième point, les travaux de sectorisation en tant que tels, s'ils ne sont pas réalisés par une collectivité concernée, dans des délais relativement courts, l'étude du schéma directeur ne pourra se poursuivre. Il faut d'abord réaliser ces travaux de sectorisation pour que la deuxième et la troisième phase du schéma directeur puissent se réaliser.

RÉALISATION DE TRAVAUX DE SECTORISATION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est portée conjointement par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et tous les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études Altereo/Socama/Dejante vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et aux syndicats la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance. Les bureaux d'études ont présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée notamment de la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal / syndical et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites, d'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs ou encore d'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Au regard des financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental par la communauté de communes et afin de rationaliser les procédures de consultation à venir, il a été convenu de réaliser un groupement de commande dans lequel la communauté de communes est coordonnateur.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les conventions de groupement de commande à intervenir entre Xaintrie Val' Dordogne et les Maîtres d'Ouvrage compétents pour la réalisation de travaux de sectorisation et de télésurveillance.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

4 CONTRE - 3 ABSTENTIONS - 36 POUR

M. Daniel GRÉGOIRE, prend la parole pour la délibération suivante :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLPDMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validé à l'occasion du conseil communautaire du 11 mars 2021, afin de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets.

Dans ce cadre, et conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place. Elle a pour rôle de construire et évaluer les actions du programme de prévention. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire et soumet pour validation au conseil communautaire le programme à mettre en œuvre. A cet effet, il est proposé de déterminer la composition de la CCES.

Article 1 : Les membres de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA sont :

- Collège « élus » : les membres de la commission déchets, dont le Vice-Président délégué à l'environnement est le référent,
- Collège « partenaires techniques » : les représentants de l'ADEME, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du SYTTOM 19, des chambres consulaires,
- Collège « société civile » : les représentants de Corrèze Environnement, du club d'entreprises « XVD Entreprises », de l'association des commerçants d'Argentat, l'association Agir Autrement Pour la Xaintrie (AAPLX), de l'entreprise Ponty Compost, du collège Simone-Veil et de l'EHPAD J&M Colaud.

Article 2 : Les membres de la CCES sont assistés dans leurs travaux du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLPDMA et du Directeur Général des Services.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI, donne lecture de la dernière délibération.

ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES SUITE A L'ACHAT D'UN NOUVEAU PRODUIT ET SUITE A LA MODIFICATION DE TARIFS DE LIVRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 25 juin de la commission tourisme,

Vu l'avis favorable du 2 juillet du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs suivants :

Souvenirs 2021

	Prix de vente TTC
GAEC FOURTET	
Huile de Chanvre	11,00€
Edition Loris	
Le Grand Livre de la Nature	19,90€
Chevaliers et Chevalerie expliqués à mes petits enfants	8,00€

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI interroge l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M. Stéphane PARDOUX, élu de Saint-Martial Entraygues, concernant le service public d'EDF fait un bref rappel, on se souvient qu'en 1946, toutes les énergies ont été nationalisées. A la fin de l'année, une réglementation thermique va entrer en vigueur avec l'application de la RE 2020, pour toutes les maisons neuves, c'est l'abandon du gaz et du fioul et donc on se tourne vers le 100% électrique avec les pompes à chaleur. L'orientation qui a été prise au niveau du transport, c'est le tout électrique, ainsi que pour les énergies renouvelables, c'est la production de l'électricité. On se rend compte que la gestion de l'énergie électrique devient prioritaire.

EDF a sorti un projet nommé « Hercule », ils continuent à saucissonner EDF, ce qui rapportait de l'argent c'était 1) la production d'énergie, notamment chez nous les barrages, de 2) ENEDIS, la distribution locale, tout cela est privatisé et au contraire, on continue à nationaliser la production nucléaire et pour répondre à tous ces besoins, l'idée était de construire des centrales nucléaires supplémentaires. Le projet « HERCULE » a été suspendu mais ils parlent d'un nouveau projet « LE GRAND EDF ». Est-ce le bon moment de privatiser EDF ? On peut se poser cette question.

Mme Nicole BARDI souhaite informer l'assemblée que ce soir aurait dû avoir lieu, une remise de bouquet de fleurs à une de nos collègues du Conseil Communautaire. En effet le bureau du Conseil Communautaire a décidé de remercier, au nom de tous les maires du secteur, **Annie REYNIER**, pour le travail qu'elle a fourni, l'énergie déployée sans compter, pour tenir le Centre de Vaccination d'Argentat. Il avait été prévu de lui remettre ce bouquet de fleurs en remerciement de ces services, des heures données sans compter pour notre territoire. Absente ce soir, le bouquet lui a été livré chez elle. Applaudissements chaleureux de l'Assemblée.

La parole est ensuite transmise à **M. René PEYRICAL**, qui informe que suite au dernier Conseil Communautaire où il avait été décidé l'octroi d'une subvention pour les « Champitrieres », il a le plaisir d'adresser des flyers concernant le spectacle qui aura lieu à Forgès. Au nom du comité de Forgès, il invite les membres de cette assemblée, à participer aux Champitrieres le 31 juillet à Forgès.

M. Hervé CLAVIÈRE ajoute que le même spectacle aura lieu le 1er août à Servièrès-le Château.

M. Jean-Basile SALLARD informe également que la communauté de communes avait proposé deux concerts « les Lendemain qui chantent », spectacles théâtrales, l'un a eu lieu à Albussac hier et le prochain aura lieu à Saint-Privat, en lieu et place de Darazac en raison de l'annulation des festivités estivales, le 16 juillet et à Goules, avec le « festival de la Luzège », une adaptation d'Alice au pays des merveilles, le 24 juillet. M. SALLARD invite le Conseil Communautaire à participer à ces festivités estivales.

Mme Nicole BARDI, Présidente, souligne que Xaintrie Val' Dordogne travaille pour la culture sur le Territoire, et remercie les communes qui ont accepté de prendre cette année des spectacles et invite les autres communes pour l'an prochain, à candidater également, en espérant qu'il y aura beaucoup de monde, afin de prolonger cette expérience.

Les questions étant épuisées, **Mme Nicole BARDI, Présidente**, lève la séance.

Madame Laurence DUMAS.

Secrétaire de séance

